

SERVICE DES SPORTS STAGE « BOOSTE TA RENTREE » DU LUNDI 24 AU VENDREDI 28 AOUT 2026

Règlement intérieur

Article 1 : Accueil et ponctualité

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de début et de fin du stage.

Début du stage :

L'arrivée des enfants doit s'effectuer entre 9h00 et 9h20 au plus tard.

En cas de retard supérieur à 15 minutes, l'enfant ne pourra pas être accepté.

Fin du stage :

En cas de retard des responsables légaux sans information préalable de leur part, l'enfant pourra être confié aux autorités compétentes.

Article 2 : Tenue vestimentaire

Les enfants doivent participer aux séances dans une tenue adaptée à la pratique sportive.

Les éducateurs sportifs se réservent le droit de refuser l'accès à un enfant dont la tenue serait inadaptée. Le port de baskets est obligatoire. Une tenue de sport confortable est exigée (jogging, legging ou short).

Article 3 : Repas

L'enfant doit apporter chaque jour un pique-nique (repas froid), un goûter ainsi qu'une gourde ou une bouteille d'eau. Les gourdes en verre sont interdites.

Article 4 : Comportement

Chaque enfant est tenu de respecter les consignes des encadrants.

Aucune violence physique ou verbale sera tolérée. En cas de problème de comportement, les parents seront avertis une première fois par l'éducateur. Si de nouveaux incidents sont constatés par l'équipe encadrante, le service des sports se réserve le droit d'exclure l'enfant du stage. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Pratique sportive et stage de révision

Chaque enfant a l'obligation de participer à toutes les activités proposées.

En cas de refus de participation, le service des sports se réserve le droit de contacter les représentants légaux afin qu'ils viennent récupérer l'enfant.

Article 6 : Téléphone portable

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite durant le stage.

Une tolérance pourra être accordée aux enfants autorisés à venir ou à rentrer seuls, afin qu'ils puissent prévenir leurs parents de leur arrivée.

Le service des sports ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Article 7 : Remboursement

Après la confirmation de votre inscription aucun remboursement ne sera effectué et le paiement sera dû (Emission d'un titre de recette du Trésor Public en cas de non-paiement).

Nom et prénom du responsable légal :

Accepte sans réserve le règlement intérieur et s'engage à le respecter

oui